



Validité d'un contrat signé par ancien bureau

Par **comitelapenne**, le **28/02/2020** à **09:18**

Bonjour,
Je reprends le comité des fêtes de mon village.
L'ancien bureau a signé un contrat pour une prestation de 3500 euros qui ne nous convient pas.
Dans les statuts de l'association, il est écrit :
"le bureau autorise le président à faire tous actes....., achats, ...et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de l'objet de l'association"
Or concernant la signature du contrat, il n'y a aucun compte rendu de réunion qui a donné l'autorisation de signer le contrat.
Pouvons nous appuyer sur ce point pour dénoncer le contrat?
merci d'avance pour toute aide .
Cyril

Par **morobar**, le **28/02/2020** à **11:08**

Bonjour,
Pouvons nous appuyer sur ce point pour dénoncer le contrat?
Vous ne pouvez tout simplement pas.
Vos magouilles ,internes ne sont pas opposables aux tiers.
Par ailleurs votre Président a engagé l'association conformément aux statuts et je ne comprends pas votre idée de voir une anomalie quand le règlement est respecté.
En effet vous précisez :"**le bureau autorise le président à faire tous actes....., achats, ...et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de l'objet de l'association**"
Où voyez-vous une irrégularité ?

Par **comitelapenne**, le **28/02/2020** à **11:10**

Bonjour,
C'est l'ancien président seul qui a signé, sans l'accord du bureau.
bien compris le côté "non opposable aux tiers"

Par **morobar**, le **28/02/2020** à **11:24**

Mais vpous avez écrit "le bureau autorise le président à faire tous actes....., achats, ...et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de l'objet de l'associatio[b]n""Et voius n'avez pas écrit: "....sous la condition d'une réunion à chaque fois de bureau autorisant...".ALors je ne vois pas comment vous pouvez espérer mettre en cause la responsabilité personnelle du président sur ce seul motif.Envisager y voir un vice vous permettant une rupture de contrat commercial c'est oublier que le rôle extérieur du Président est jestement de...présider et donc d'engager l'association.

Par **comitelapenne**, le **28/02/2020** à **11:59**

okMerci